

L'OBSERVATOIRE PARLEMENTAIRE

N°1 - JANVIER 2025

Liberté
politique

ÉCLAIRAGE SUR UNE NOUVELLE DONNE PARLEMENTAIRE

Les élections législatives de l'été 2024 ont débouché sur une répartition inédite des sièges à l'Assemblée nationale, empêchant la formation d'une majorité absolue. Le Nouveau Front Populaire rassemblant toutes les forces de gauche est arrivé en tête en constituant avec 4 partis à peine plus du tiers des sièges au Palais Bourbon avec un peu plus de 190 sièges. La nouvelle « majorité » dite du « socle commun » dans un exercice requiert de nombreux guillemets, ne rassemble qu'environ 210 députés avec le parti présidentiel Renaissance, ses alliés centristes du Modem et de l'UDI ainsi qu'Horizons et Les Républicains. Le parti arrivé en tête, seul, aux élections législatives est le Rassemblement national qui compte désormais 124 élus et peut compter sur un groupe allié avec l'UDR d'Éric Ciotti (16 députés). Additionnés, ces deux groupes sont cependant loin des autres coalitions existantes. Demeure, toujours, dans cette 17ème législature, un groupe Liot, Liberté, indépendant, Outre-mer et territoire qui n'est pas sans intérêt du fait de sa composition en dépit de ses effectifs réduits.

La raison d'être de cette lettre parlementaire est de faire comprendre à nos lecteurs habituels mais aussi à de nouveaux ce qui se joue à l'Assemblée mais également au Sénat. Le jeu parlementaire étant considérablement plus ouvert qu'en période de majorité absolue, laissant planer un risque permanent de censure, il convient de s'intéresser de près à ce qui se joue dans ces assemblées pour avoir des outils de compréhension de l'évolution de notre paysage politique.

Chaque mois, nous vous proposerons des éclairages sur l'activité parlementaire avec des approches, des portraits, en revenant sur des propositions et projet de lois ainsi que les travaux des commissions. Ce format est susceptible d'évoluer et nous serons ravis de recueillir vos critiques et suggestions à l'adresse contact@libertepolitique.com

Pour soutenir la diffusion de ce contenu, vous pouvez faire un don sur notre site internet : <https://libertepolitique.com/Faire-un-don/>



Calendrier parlementaire du mois de février 2025 en Séance publique

- Du 3 au 9 février** : semaine de l'Assemblée nationale (ndlr. examen de textes « consensuels », partagés par plusieurs groupes parlementaires)
- 6 février** : niche Droite Républicaine, comprenant neuf textes dont une proposition visant à renforcer les conditions d'accès à la nationalité française à Mayotte ou une proposition visant à plafonner le cumul de prestations sociales.
- Du 10 au 23 février** : semaines du Gouvernement.
- Du 24 février au 2 mars** : vacances parlementaires.



Calendrier parlementaire du mois de février 2025 en Séance publique

- Du 3 au 7 février** : semaine réservée par priorité au Gouvernement.
- Du 10 au 14 février** : semaine réservée par priorité au Gouvernement.
- Du 17 au 20 février** : semaine sénatoriale.
- 17 février** : début de l'examen de la nouvelle lecture du projet de loi de financement de la sécurité sociale.
- Du 24 février au 2 mars** : suspensions des travaux / vacances parlementaires.

UN TEXTE EN SÉANCE PUBLIQUE :

Projet de loi d'urgence pour Mayotte

Avec une adoption à 446 voix, 2 contre et 110 abstentions, la première lecture du projet de loi d'urgence pour Mayotte a été adoptée à l'occasion du vote solennel du 22 janvier 2025. Les abstentions sont issues de la Gauche Démocrate et Républicaine, le groupe Écologiste et Social et de la France insoumise ; à l'inverse, les 66 membres présents du Parti Socialiste ont unanimement voté à la faveur du texte, témoignage de la division du Nouveau Front Populaire.

Le texte visait notamment à habiliter le Gouvernement à déroger à certaines règles de construction à Mayotte afin d'accélérer la reconstruction sur ce territoire. Ces mesures ont, pour certaines d'entre elles, suscité le courroux des députés locaux, qui ont souligné qu'elles pouvaient être tenues comme des facilitateurs d'occupations illégales. « Ce texte ne peut et ne doit être le prétexte pour déposséder les Mahorais de leurs terres », a ainsi souligné le député de Mayotte Estelle Youssouffa. Sans susciter l'adhésion enthousiaste des députés locaux, qui ont dénoncé l'absence de fonds dédiés à la reconstruction ou l'absence de fermeté de l'État vis-à-vis de l'immigration clandestine au sein de ce territoire, ceux-là ont néanmoins voté en faveur d'un texte, qu'ils espèrent n'être qu'une première étape vers un projet plus complet.

UN TEXTE EN COMMISSION (AFFAIRES ÉCONOMIQUES) :

Proposition de loi visant à interdire l'importation de produits agricoles non autorisés en France (n°659)

C'est à l'initiative du député de la Droite Républicaine Antoine Vermorel-Marques qu'était examinée en commission des affaires économiques la proposition de loi visant à interdire l'importation des produits agricoles non autorisés en France, dans la perspective de son examen en séance plénière le 6 février prochain à l'occasion de la niche de ce groupe. Le texte vise à freiner la concurrence déloyale dont les agriculteurs français sont les victimes : car s'ils sont soumis aux règles de l'Union européenne qui les empêchent de commercialiser des denrées contenant certaines substances, les produits d'importation étrangers en contenant eux-mêmes échappent à de telles règles. « Interdire explicitement l'importation de produits et denrées qui ne sont pas autorisés à la production ou à la vente en France » est donc l'objet du premier article de cette proposition, qui envisage également « que les peines prévues soient les mêmes que celles encourues par les agriculteurs français en cas de violation des normes phytosanitaires ». Amendé en commission, le texte s'est notamment vu ajouter un article visant à s'assurer que les « entreprises et les acteurs économiques [soient] tenus d'exercer une diligence raisonnable dans l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement, en vue d'identifier, de prévenir et d'atténuer les risques liés au recours, par leurs fournisseurs établis dans des pays tiers, à des pratiques prohibées par le droit de l'Union européenne. »

UN EXEMPLE DU TRAVAIL PARLEMENTAIRE :

Proposition de loi visant à simplifier et réorienter la politique familiale vers le premier enfant, n° 839 (par Anne Bergantz, Les Démocrates)

Selon elle, « l'enjeu de la natalité en 2025 ne peut plus être, comme après la Seconde Guerre mondiale, d'encourager la constitution de familles nombreuses » : Anne Bergantz, député des Yvelines Les Démocrates préfère « soutenir les familles dès le premier enfant ». Sa proposition de loi entend permettre « ouvrir les droits à l'allocation familiale dès le premier enfant et à transformer cette allocation en une allocation forfaitaire, dont le montant, fixé par décret – approximativement 70€ – serait le même quels que soient les revenus des parents ou la place de l'enfant dans la fratrie ». Une aide limitée, qui doit s'avérer à terme – crise oblige – neutre budgétairement.

UN TEXTE EN SÉANCE PLÉNIÈRE :

Proposition de résolution [...] appelant à l'introduction de la proportionnelle pour les élections législatives (par Mélanie Vogel, député écologiste)

Déplorant que la « France [soit] aujourd'hui le seul pays de l'Union européenne à élire ses députés au scrutin majoritaire », la Sénatrice écologiste Mélanie Vogel entend rouvrir le débat sur l'introduction de la proportionnelle pour les élections législatives. Selon elle, le « mode de scrutin [...] uninominal majoritaire à deux tours, pose en effet une série de problèmes importants, tant pour la représentativité du Parlement français, pour la légitimité démocratique des décisions prises par la représentation nationale, pour le rôle du Parlement dans l'équilibre institutionnel que pour la culture politique qui en découle dans notre pays. »

Adopté à dix voix près le 30 janvier 2025 en Séance, le texte a été essentiellement soutenu par la gauche (à l'exception des Communistes, qui se sont abstenus) et rejeté par les Sénateurs LR. Les détracteurs de la proposition ont en effet regretté l'absence de précision du texte, notamment quant à la manière d'instaurer la proportionnelle – qui peut être mise en place à l'échelle des départements, des régions ou à l'échelle nationale comme c'est le cas pour les élections européennes.

Si l'idée fait son chemin, la proposition demeure pour l'heure non contraignante.

UN EXAMEN SPÉCIAL EN SÉANCE PLÉNIÈRE :

Le projet de loi de finances 2025

Le 23 janvier 2025, le Sénat adoptait le projet de loi de finances 2025 ; la mouture issue du Sénat avait totalisé une économie de 6,3 milliards d'euros, notamment du fait de coups de rabot assénés par le Gouvernement qui ont largement déplu aux parlementaires. Réduction des dépenses de l'État et de ses opérateurs de près de 2 % (une diminution inédite en 25 ans), - 80 millions pour l'audiovisuel public, - 2,78 milliards sur l'Aide au développement, -123 millions sur le sport.... Les coupes des dépenses sont allées bon train.

Passées ensuite en Commission Mixte Paritaire, composée de sept sénateurs et sept députés qui se sont mis d'accord sur un texte commun, certaines de ces coupes ont été revues. Ainsi, les crédits alloués à l'Aide Médicale d'État ont été maintenus au même niveau qu'en 2024, alors que le Sénat avait diminué les crédits de 200 millions d'euros.

Les différents arrangements obtenus vont-ils satisfaire l'ensemble des députés au point d'éviter au Gouvernement la censure ? À suivre, dès le 3 février, à l'Assemblée nationale.

UN EXEMPLE DU TRAVAIL PARLEMENTAIRE :

Rapport d'information n° 216 daté du 18 décembre 2024 sur les effets de l'intelligence artificielle générative sur les métiers du droit

À l'occasion d'un rapport sur les effets de l'intelligence artificielle générative sur les métiers du droit, trois sénateurs se sont interrogés sur les vertus et les conséquences dangereuses de cet outil. Soulignant qu'il permettait une « meilleure accessibilité et intelligibilité du droit », ils ont également alerté contre le risque de délaissage progressif de la consultation juridique auprès d'un professionnel à la faveur de supposées consultations dispensées par certaines plateformes. Dans cette perspective, ils ont proposé qu'il soit procédé à l'inscription dans la loi d'une définition de la consultation juridique.



LÉGISLATIVES PARTIELLES : AU RÉGAL DE L'ABSTENTIONNISME

Depuis les élections législatives à cheval entre les mois de juin et juillet 2024, plusieurs circonscriptions ont connu de nouveaux scrutins. Ces élections partielles qui ont eu cours pour diverses raisons ont été marquées par l'abstentionnisme. Sans bénéficier des campagnes nationales et alors que les Français ont déjà été appelés aux urnes à deux, voire trois reprises au cours de l'année passée, faire déplacer les électeurs devient un véritable défi.

1^{ÈRE} CIRCONSCRIPTION DES ARDENNES, LE CADET RN CÈDE SA PLACE

Élu sous l'étiquette RN, Flavien Termet a renoncé à son mandat pour des raisons d'ordre médical dès le mois de septembre. De nouvelles élections ont consacré la victoire de **Lionel Vuibert** du parti Renaissance, dans un duel remporté avec moins de 200 voix d'avance face au nouveau candidat RN Laurent Richard.

1^{ÈRE} CIRCONSCRIPTION DE L'ISÈRE, RETOUR AU BERCAIL DE CENTRE-GAUCHE

La démission du député de La France Insoumise Hugo Prévost en octobre pour « des faits graves à caractère sexuel pouvant relever d'infractions pénales, antérieurs à son élection » a permis à l'ancienne majorité présidentielle de récupérer le siège perdu par l'ancien ministre Olivier Véran à la faveur d'une triangulaire. Avec deux fois moins de participation, c'est logiquement la candidate Renaissance **Camille Galliard-Minier** qui l'a emporté avec plus de 64 % des suffrages au second tour contre le candidat LFI Lyes Louffok.

À VENIR

Le 2 février, les électeurs de la **9^{ème} circonscription des Hauts-de-Seine** pour le premier tour d'élections législatives afin de remplacer la place laissée vacante par le commissaire européen Stéphane Séjourné (Renaissance). Le scrutin semble promis au parti d'Emmanuel Macron, ou à une des composantes du « socle commun » dans une circonscription ancrée au centre droit.

L'élection municipale de Villeneuve-Saint-Georges dans le Val-de-Marne, si elle consacre la victoire de la liste des Insoumis menée par Louis Boyard, provoquera un changement de député mais pas de nouvelles élections. C'est la suppléante de ce dernier dans la **3^{ème} circonscription du Val-de-Marne** qui prendrait alors sa place au Palais Bourbon. Il s'agit de Diana Ramalho qui pourrait alors devenir la plus jeune élue de l'Assemblée nationale à seulement 21 ans.



La règle :

Le remplacement d'un député par son suppléant n'est possible en France que dans certains cas : la démission du député pour cumul de mandats, le décès du député, son entrée au gouvernement ou l'acceptation d'une mission de plus de 6 mois auprès du gouvernement ou encore une prise de fonction au Conseil Constitutionnel ou comme Défenseur des droits.

PORTRAIT DE PARLEMENTAIRE



JEAN-MARIE LE PEN

Le décès de Jean-Marie Le Pen a suscité de nombreuses et très diverses réactions. Son rôle de parlementaire français n'aura pas été le fait le plus marquant de sa carrière politique et pourtant il était le dernier représentant de l'Assemblée nationale sous la IVème République. Une Chambre basse alors composée de 593 à 627 députés, contre 577 aujourd'hui. Ceux-ci étaient par ailleurs élus pour une durée de 4 ans au cours d'un scrutin proportionnel plurinominal. Jean-Marie Le Pen avait été élu dans la 1ère circonscription de la Seine en 1956, au crépuscule de ce régime. Il sera alors élu dans le groupe Union et fraternité française de Pierre Poujade avant d'être non-inscrit un an plus tard. Le fondateur du Front national sera ensuite élu en 1958 parmi les premiers députés de la Vème république naissante. Il siégera alors avec les Indépendants et paysans d'action sociale (IPAS) issus du CNIP (Centre national des indépendants et paysans). Le député Le Pen attendra ensuite près d'un quart de siècle avant de retrouver les bancs du Palais Bourbon avec sa formation, le FN, à la faveur d'élections législatives proportionnelles, et cela pour deux ans entre 1986 et 1988. Le groupe s'appelait alors groupe Front national – Rassemblement national (FN-RN) et comptait 32 élus. Le scrutin uninominal majoritaire à deux tours l'empêchera, ainsi que son parti, de disposer d'élus. Paradoxalement, le chef de l'un des partis les plus opposés à l'Union Européenne fera donc sa carrière essentiellement au Parlement européen où il siégera pendant près de 34 années en tout.

PORTRAIT DE PARLEMENTAIRE



ANTOINE ARMAND

DÉPUTÉ RENAISSANCE, HAUTE-SAVOIE

Éphémère ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie à l'occasion du gouvernement Barnier (21 septembre – 23 décembre 2024), le député de Savoie Antoine Armand est né le 10 septembre 1991 dans le XVIe arrondissement de Paris. Élève de l'École Normale Supérieure (ENS), élève de l'ENA (promotion Georges Clemenceau 2017-8), il a été inspecteur des finances en 2019 avant d'être élu député Renaissance en 2022. Il sera réélu en 2024 grâce au retrait du candidat LFI-NFP.

La définition du mois : motion de censure

Une motion de censure est une initiative parlementaire visant à contrôler l'action du gouvernement en mettant en jeu sa démission. Spontanée, en vertu de l'article 49, alinéa 2 de la Constitution, ou provoquée, lorsque le Gouvernement engage sa responsabilité sur tout ou partie d'un texte (en conséquence de l'article 49 alinéa 3 du même texte), elle requiert dans les deux cas la signature d'un dixième des membres de l'Assemblée nationale. Dans le cas de la motion de censure spontanée, il faudra attendre 48 heures entre le dépôt de la motion et sa discussion, de manière à assurer la sérénité des décisions. Son adoption, conditionnée à la réunion des voix de la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale, entraîne la démission du Gouvernement et le rejet du texte concerné. Seules les voix en faveur du texte sont retenues. Depuis la fondation de la Ve République, seules deux motions de censure ont été adoptées : la première, sous Georges Pompidou et le gouvernement Paul Reynaud, a été adoptée à 280 voix le 2 octobre 1962 ; la seconde, sous le gouvernement de Michel Barnier, a été adoptée le 4 décembre 2025 à 331 voix.

